



Monsieur François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

Dijon, le 2 mars 2026

Monsieur le ministre, président de Dijon métropole,

La CGT des territoriaux de Dijon et FO se sont prononcées défavorablement au projet de réorganisation de l'usine de valorisation des déchets, en particulier de son unité DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) présenté aux organisations syndicales pour avis lors du Comité Social Territorial du 6 février 2026.

La gestion des déchets constitue un enjeu environnemental et sanitaire majeur. Elle relève pleinement du bien commun et participe à la protection de la population comme à la transition écologique du territoire. Cette mission essentielle repose sur l'expertise et l'engagement quotidien des agents et agentes qui la mettent en œuvre.

Le projet présenté prévoit une augmentation importante des cadences — de 96 à 160 bacs par vacation — sans création de poste supplémentaire, alors même qu'un poste d'encadrement demeure vacant depuis plus d'un an. Les temps de pause ne sont pas clairement garantis et aucune étude ergonomique formalisée n'a été produite afin d'évaluer objectivement les impacts sur la santé au travail. De nouvelles tâches de maintenance seraient en outre confiées aux agents, sans adaptation statutaire ni compensation financière.

La réorganisation entraînerait également la suppression de la prime d'astreinte mensualisée, soit une perte estimée à environ 325 euros par an pour les personnels concernés.

Dans le même temps, la Métropole prévoit plus de 183 millions d'euros d'investissements sur les cinq prochaines années afin de moderniser l'outil industriel. Cette mise à niveau devrait générer des recettes supplémentaires estimées à plus de 20 millions d'euros à l'horizon 2031, soit une progression d'environ 7,5 millions d'euros par rapport à aujourd'hui.

Pour la CGT et FO, ces perspectives financières et environnementales démontrent que la transition engagée est structurante pour le territoire. Elles ne peuvent cependant justifier une intensification du travail sans garanties solides en matière de santé, de sécurité et de reconnaissance professionnelle.



Une usine gérée par une collectivité territoriale ne peut être administrée selon des logiques strictement comparables à celles d'une entreprise privée. Le service public répond à des principes de continuité, d'égalité de traitement et d'intérêt général. La recherche de performance doit s'inscrire dans ce cadre et intégrer pleinement la dimension humaine et sociale.

La transition écologique ne peut être durable que si elle est socialement soutenable. C'est pourquoi les organisations syndicales demandent la suspension du projet en l'état et l'ouverture d'une concertation approfondie, afin de construire une réorganisation conciliant exigence environnementale, qualité du service public et respect des travailleurs et travailleuses qui en sont les acteurs essentiels.

Pour FO, le secrétaire

Bernard BOUZAGHETI

Pour la CGT, la secrétaire

Sandrine El-Mekki